



autorité de régulation
des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 24 mars au 29 avril 2022

Attribution de fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion

24 mars 2022



ISSN n°2258-3106

Sommaire

Sommaire	2
Modalités pratiques de la consultation publique	3
1 Attribution des fréquences de la bande 900 MHz à La Réunion	4
2 Echéance des autorisations d'utilisation des fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion ...	5
3 Autres	6

Modalités pratiques de la consultation publique

L'avis de tous les acteurs intéressés est sollicité sur l'ensemble du présent document. Afin de faciliter l'expression des commentaires, plusieurs points spécifiques font l'objet de questions sur lesquelles l'attention de certains contributeurs est tout particulièrement attirée.

La présente consultation publique est ouverte jusqu'au 29 avril 2022 à 18h00 (heure de Paris). Seules les contributions arrivées avant l'échéance seront prises en compte.

Les contributions doivent être transmises à l'Arcep, de préférence par courrier électronique, en précisant l'objet : « Réponse à la consultation publique « Attribution de fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion » » à l'adresse suivante : mobile.outremer@arcep.fr

À défaut, elles peuvent être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Réponse à la consultation publique « Attribution de fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion »
à l'attention de
Direction mobile et innovation
Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
14 rue Gerty Archimède
CS 90410
75613 PARIS CEDEX 12

L'Arcep, dans un souci de transparence, publiera l'intégralité des réponses qui lui auront été transmises, à l'exclusion des éléments d'information couverts par le secret des affaires. Au cas où leur réponse contiendrait de tels éléments, les contributeurs sont invités à transmettre leur réponse en deux versions :

- une version confidentielle, dans laquelle les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires sont identifiés entre crochets et surlignés en gris, par exemple : « une part de marché de [SDA : 25]% » ;
- une version publique, dans laquelle les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires auront été remplacés par [SDA :...], par exemple : « une part de marché de [SDA :...]% ».

Les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages qui peuvent faire l'objet d'une protection au titre du secret des affaires. **L'Arcep se réserve le droit de déclasser d'office des éléments d'information qui, par leur nature, ne relèvent pas du secret des affaires.**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus en adressant vos questions à : mobile.outremer@arcep.fr.

Ce document est disponible en téléchargement sur le site : www.arcep.fr.

1 Attribution des fréquences de la bande 900 MHz à La Réunion

Sur le territoire de La Réunion, 5 MHz duplex sont disponibles dans la bande 900 MHz pour une attribution. Par ailleurs, les autorisations d'utilisation de fréquences en bande 900 MHz à La Réunion délivrées par l'Arcep arrivent toutes à échéance le 30 avril 2025. A partir du 1^{er} mai 2025, 29,8 MHz duplex supplémentaires seront donc disponibles dans cette bande.

S'agissant des 5MHz duplex disponibles dès à présent dans la bande 900 MHz à La Réunion, ils se décomposent de la manière suivante :

- pour le sens montant : 880,1 - 882,1 MHz (soit 2 MHz) ; 889,9 - 890,1 MHz (soit 0,2 MHz) ; 892,1 - 892,3 MHz (0,2 MHz) et 902,3 - 904,9 MHz (2,6 MHz) ;
- pour le sens descendant : 925,1 - 927,1 MHz (soit 2 MHz) ; 934,9 - 935,1 MHz (soit 0,6 MHz) ; 937,1 - 937,3 MHz (soit 0,2 MHz) et 947,3 - 949,9 MHz (soit 2,6 MHz).



Figure 1: Schéma de la bande 900 MHz à La Réunion

En gris Telco OI, en orange : Orange, en rouge : SRR, en hachuré : fréquences disponibles pour une attribution

Afin de donner aux différents acteurs du secteur de la prévisibilité sur l'avenir de ces fréquences, l'Arcep prévoit d'attribuer de manière anticipée la totalité de la bande 900 MHz à La Réunion¹.

Dans une même procédure d'attribution, l'Arcep envisage d'attribuer les quantités de fréquences suivantes dans la bande 900 MHz :

- 5 MHz duplex disponibles dès à présent et utilisable par les opérateurs à compter de la délivrance des autorisations d'utilisation de fréquences à l'issue de la procédure d'attribution de ces fréquences ;
- 29,8 MHz duplex disponibles et utilisables par les opérateurs à partir du 1^{er} mai 2025.

Dans un objectif de gestion efficace du spectre, l'Arcep envisage de réaménager la bande 900 MHz afin d'assurer une contiguïté des blocs de fréquences attribués à chaque opérateur, dès l'attribution des 5 MHz d'ores-et-déjà disponibles.

Question n°1. Souhaitez-vous utiliser des fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion dès maintenant et au-delà de 2025 ? Quelle quantité ? Pour quel service ?

Question n°2. Le cas échéant, seriez-vous favorable à une attribution anticipée de la totalité de la bande 900 MHz à La Réunion ?

¹ A partir du 1^{er} mai 2025, les bandes de fréquences suivantes seront disponibles dans la bande 900 MHz : 880,1 MHz - 914,9 MHz pour le sens montant et 925,1 - 959,9 MHz pour le sens descendant.

2 Échéance des autorisations d'utilisation des fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion

Quatre opérateurs disposent de fréquences pour des services mobiles ouverts au public à La Réunion. Le tableau ci-dessous récapitule les quantités de fréquences détenues par chacun dans les différentes bandes de fréquences. Toutes les valeurs sont données en MHz duplex.

Opérateur	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	Date d'expiration
Orange		10	17	9,8		30/04/2025
	10		3	5	20	22/11/2036
SRR		10	15	9,8		30/04/2025
	10			5	20	22/11/2036
Telco OI		9,8	10	5		30/04/2025
	10		10	9,8	15	22/11/2036
Zeop Mobile			3,2			30/04/2025
			16,8	14,8	15	22/11/2036

Tableau 1 : Fréquences attribuées par opérateur à La Réunion (en MHz duplex)

Toutes les autorisations d'utilisation des fréquences dans ces bandes de fréquences arrivent à échéance le 30 avril 2025 ou le 22 novembre 2036.

Par ailleurs, dans le cadre des procédures d'attribution des fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion, actuellement en cours d'attribution, la durée initiale des autorisations d'utilisation de fréquences est de 15 ans à compter de leur entrée en vigueur.

A cet égard, la décision fixant les modalités d'attribution dans ces bandes à La Réunion² précise que : « Trois ans au moins avant la date d'expiration de l'autorisation, l'Arcep effectue après consultation publique un bilan de l'utilisation des fréquences attribuées au titulaire au titre des présentes procédures, de la situation concurrentielle sur le marché mobile (grand public et entreprise), des besoins d'investissement et d'innovation pour la fourniture de services de communications électroniques aux entreprises ainsi que des besoins des territoires en aménagement numérique.

Si, à la suite de son bilan, elle considère qu'une prolongation d'une durée de cinq ans dans les mêmes conditions que l'autorisation en cours permettrait de continuer à assurer les objectifs relatifs à l'aménagement du territoire, à une concurrence effective et loyale, au développement de l'investissement, de l'innovation et de la compétitivité et à l'utilisation et la gestion efficaces des fréquences, l'Arcep informe le titulaire, deux ans au moins avant la date d'expiration de l'autorisation, qu'elle prolongera après consultation et accord du titulaire son autorisation pour une durée de cinq ans sans modification des autres conditions de son autorisation.

Dans le cas contraire, l'Arcep notifie au titulaire, deux ans au moins avant la date d'expiration de l'autorisation, les conditions de la prolongation de son autorisation pour une durée de cinq ans et notamment les modifications des conditions d'utilisation des fréquences. Ces modifications sont établies de manière objective et proportionnée et peuvent inclure de nouvelles obligations afin de permettre d'assurer les objectifs relatifs à l'aménagement du territoire, à une concurrence effective et loyale, au développement de l'investissement, de l'innovation et de la compétitivité et à l'utilisation et

² Décision n° 2021-0590 de l'Arcep en date du 15 juin 2021 proposant au ministre chargé des communications électroniques les modalités et les conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public.

la gestion efficaces des fréquences. Lorsque le titulaire consent aux conditions de prolongation telles qu'elles lui ont été notifiées, l'Arcep prolonge son autorisation. ».

Ainsi, au regard des objectifs de prévisibilité, afin notamment de promouvoir les investissements dans les infrastructures dépendant de l'utilisation de la bande 900 MHz, ainsi que d'utilisation et de gestion efficaces des fréquences, toutes les autorisations de fréquences de la bande 900 MHz pourraient être attribuées :

- jusqu'en 2036, pour aligner la date d'échéance de ces autorisations avec celles des autorisations déjà existantes dans les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz ;
- pour une durée de quinze ans à compter de la date à laquelle les lauréats sont autorisés à utiliser les fréquences attribuées en bande 900 MHz et prolongeable pour une durée de cinq ans à la suite d'un bilan effectué trois ans avant l'expiration de l'autorisation initiale dans la bande 900 MHz dans les conditions énoncées *supra*.

Question n°3. Quelle échéance vous semble la plus appropriée pour l'attribution des 5 MHz dans la bande 900 MHz à La Réunion : le 21 novembre 2036 ou pour une durée de quinze ans à compter de la date à laquelle lauréats sont autorisés à utiliser les fréquences attribuées et prolongeable pour une durée de cinq ans, le cas échéant ?
--

3 Autres

Question n°4. Avez-vous d'autres remarques ?
--